



Arrêté n° DS 16-01-2019-03 portant délégation de signature
M. Lionel VINOURL, *Directeur du patrimoine et de la vie de campus*
M. Éric GUILBAUD, *Directeur-adjoint de la logistique et du patrimoine immobilier*
Services centraux
Pôle patrimoine et vie de campus

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 18 septembre 2018 de Monsieur Lionel VINOURL en qualité de Directeur du patrimoine et de la vie de campus, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Éric GUILBAUD en qualité de Directeur-adjoint de la logistique et du patrimoine immobilier, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Lionel VINOURL, Directeur du patrimoine et de la vie de campus, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Les jurys de concours liés à l'examen de projets de maîtrise d'œuvre ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels et administratifs ;
- Les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les documents de gestion du patrimoine et de la logistique en exécution d'une décision politique ;
- Les conventions de stage sans incidence financière ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Lionel VINOURL, Directeur du patrimoine et de la vie de campus, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses pour les marchés de travaux, de prestation de service, de fournitures et de prestation intellectuelle (maîtrise d'œuvre), dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Lionel VINOURL, Directeur du patrimoine et de la vie de campus, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Tous les actes d'ordonnancement des dépenses ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel VINOURE, Directeur du patrimoine et de la vie de campus, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric GUILBAUD, Directeur-adjoint de la logistique et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

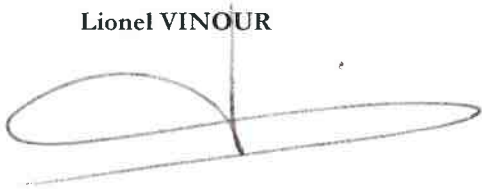
Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

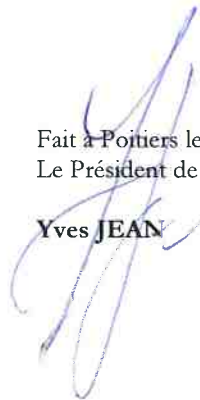
Vu le 25-01-2019
Les délégataires,

Lionel VINOURE



Fait à Poitiers le 16 janvier 2019
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Éric GUILBAUD



UNIVERSITE DE POITIERS

01.FEV.2019

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.